

Insertion : territoires zéro chômeur longue durée



© 2021 Les Echos Publishing

Instaurée en 2016, l'expérimentation « Territoires zéro chômeur longue durée » part du principe qu'il faut réaffecter les dépenses liées à la privation d'emploi, c'est-à-dire les allocations chômage, à des entreprises qui recrutent des demandeurs d'emploi.

Dans ce cadre, 13 « entreprises à but d'emploi » dont 9 sous forme associative ont été créées afin d'embaucher en contrat à durée indéterminée des chômeurs inscrits à Pôle emploi depuis plus d'un an. En contrepartie, les pouvoirs publics (État, collectivités territoriales...) leur versent une aide financière annuelle appelée « contribution au développement de l'emploi ».

Jusqu'au 30 juin 2021, le montant de la participation de l'État au financement de cette contribution s'élève, pour chaque poste en équivalent temps plein, à 95 % du montant brut horaire du Smic, soit à 9,74 €. Ce montant pouvant être complété par d'autres acteurs publics comme les départements.

À noter : cette expérimentation était prévue pour 5 ans dans seulement 10 territoires (communes de Colombelles et de Mauléon, communautés de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulousain, plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements du Nord, du Puy-de-Dôme, du Rhône et de Paris...). Elle a finalement été prolongée pour une

nouvelle période de 5 ans en plus d'être étendue à 50 autres territoires.

[Arrêté du 3 février 2021, JO du 6 mars](#)

© 2021 Les Echos Publishing